

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-093

**IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 :
EXONERATIONS DES LOYERS DES COMMERCANTS LOCATAIRES DE LA VILLE -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que dans le prolongement de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 a prévu un mécanisme de report ou d'étalement des loyers de manière dérogatoire aux règles des locations professionnelles des très petites entreprises dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire.

Cependant, afin de prévenir et limiter les conséquences de cette crise sur les commerçants locataires de la Ville, il a été décidé d'exonérer les loyers dus à compter du 17 mars jusqu'à fin septembre 2020.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les loyers des commerçants locataires suivants :

- Le comptoir de Mérignac (brasserie du Cinéma)
- La Table du Pin Galant
- Le restaurant de la Roseraie
- Mérignac Ciné
- Centre de Formation Moto.

La perte des recettes induite par cette exonération est de l'ordre de 74 411.15 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'exonération des loyers dus par les commerçants locataires de la Ville tels que désignés ci-dessus à compter du 17 mars jusqu'à fin septembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', written over a large, stylized signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.